

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUDE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aude est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2021, le nombre de dossiers déposés dans l'Aude est stable (-0,4 %). Cependant, la tendance baissière des dépôts de dossiers de surendettement se maintient au niveau régional (-3,1 %) et au niveau national (-6,5 %). Comparé à 2019, année de référence avant la pandémie, un recul des dépôts de 10,7 % est observé dans l'Aude.

Il est à noter que 40,6 % des dossiers déposés dans l'Aude sont des redépôts en 2022. En Occitanie, ce taux est légèrement inférieur et s'élève à 39,2 % alors qu'au niveau national les redépôts représentent 43,2 % des dossiers déposés.

Pour la seconde année depuis sa mise en place, la part des dossiers déposés en ligne progresse significativement à 19 % dans l'Aude (contre 10,2 % en 2021) ; elle est supérieure à la part observée tant au niveau régional (16 %), qu'au niveau national (13,9 %).

La Commission de l'Aude s'est réunie tous les mois, en audioconférence jusqu'au mois de septembre puis en présentiel.

Recevabilité et orientation

S'inscrivant sur une tendance identique à la région Occitanie comme au plan national, le taux d'irrecevabilité de la commission progresse dans l'Aude (4 % en 2022 contre 3,7 % en 2021 et 2,9 % en 2020). Cette évolution est essentiellement portée par un nombre croissant d'autoentrepreneurs/travailleurs indépendants qui déposent une déclaration de surendettement auprès de la Banque de France alors qu'ils sont toujours en activité et/ou qu'ils ont des dettes professionnelles. Dans ces cas, ils auraient dû déposer auprès du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire de leur lieu d'activité pour examen de leur situation par les magistrats. Ainsi, pour 44,1 % des dossiers déclarés irrecevables dans le département, le motif est l'inéligibilité, la même proportion est observée pour le motif absence de surendettement.

Concernant les décisions d'orientation prises en 2022 dans l'Aude, 47,4 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPSLJ), 51,8 % en réaménagement des dettes et 0,8 % en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux d'orientation en RPSLJ audois est supérieur de 2,5 points à celui constaté en Occitanie et de 6,1 points par rapport au taux national sachant que 45,4 % des dossiers orientés dans l'Aude présentent une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La solution majoritairement apportée au traitement des situations de surendettement dans l'Aude demeure cette année encore les mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (46,2%), puis les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement pour 34,2%. La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de dossiers comportant un bien immobilier s'élève à 7,8 % dans le département. En Occitanie, ce taux est à 7,5% et au niveau national à 7,3%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de l'Aude continue à privilégier la recherche de solutions pérennes réglant la situation de surendettement conformément à la volonté du législateur. La proportion des mesures d'attente a significativement baissé dans l'Aude (9,4 % en 2022 contre 12 % en 2021) et est désormais inférieure à celle observée au niveau Occitanie (11,4 %) et au niveau national (13,1%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	Demande de report de la rencontre pour le début de l'année 2023 de la part du TJ de Carcassonne en raison d'un manque de disponibilité.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Depuis 2019 les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Pas de participation aux réunions mais des échanges ponctuels sur des cas particuliers (DALO)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions :</i> 3 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 90	Dans le cadre des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme, intervention au sein du CREPA de Carcassonne sur le thème du « Crédit ». Intervention auprès des Travailleurs Sociaux des Armées sur la procédure de surendettement. Intervention auprès des acteurs sociaux de la Justice d'Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et de l'Outre-Mer :CRAS sur le thème de l'inclusion bancaire.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions :</i> 6 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 59	6 webinaires régionaux portant sur l'assurance, le crédit et la micro-crédit, les fichiers d'incident de paiement, l'usurpation d'identité, l'inclusion bancaire et la cybercriminalité.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions :</i> 2	Dans le cadre de la suite de l'expérimentation en 2021 du Comité Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : tenue de 2 réunions regroupant les PCB, des représentants des associations familiales, des banques, des services sociaux du Conseil Départemental (dont des commissaires) – thématique du micro-crédit abordée lors du 2 ^d CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		9 sessions organisées dans le cadre du SNU auprès de 203 jeunes : Jeu d'énigme « Sur la Piste de Matthieu » abordant les thématiques du budget, du compte bancaire, des arnaques, des moyens de paiement, du crédit, de l'assurance et de l'épargne. Ateliers portant sur la gestion du budget auprès de 6 classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} et 3 ^{ème} SEGPA pour 118 jeunes.

Relations avec les Tribunaux :

Pas de réunion possible en 2022 ; programmation d'une réunion au cours du 1^{er} semestre 2023.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Il n'est pas aisé pour les débiteurs de comprendre que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales où à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas en dépit de la présence d'une capacité de remboursement résiduelle pendant l'instruction du dossier.
- Dans le cas de recours ou contestation, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour le secrétariat de la commission.
- Les réponses des créanciers par mails ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait aux créanciers de gagner du temps et de réduire les délais de traitement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Du fait de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux charges de la vie courante, la situation financière très précaire de certains déposants les amène à redéposer plusieurs dossiers et à bénéficier de mesures successives de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le traitement du surendettement ne semble pas régler le problème de ces cas.
- Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend les poursuites envers les débiteurs.
- Les débiteurs ayant le statut d'entrepreneur individuel ou de travailleur indépendant en activité et/ou avec des dettes professionnelles ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement et se trompent de point d'entrée en déposant auprès de la Banque de France et non auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire du lieu de l'exercice de leur activité ; ceci génère une réelle perte de temps, d'où, nécessité de communiquer.

Date : le 17 février 2023

Le président de la commission

Le Préfet

Thierry BONNIER

Le secrétaire de la commission

La Directrice départementale de la Banque de France

Anne MORIZE

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	825	822	-0,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,3%	40,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,5%	6,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	759	777	2,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,0%	9,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	32	34	6,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,3%	38,2%	
Dossiers orientés par la commission	761	784	3,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,8%	45,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	51,0%	47,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,4%	51,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	856	844	-1,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,7%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	46,7%	46,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	7,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,9%	3,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,2%	4,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,8%	34,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,0%	28,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,9%	17,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,8%	5,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,2%	79,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	12	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,0%	5,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	46,2%	41,6%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,8%	7,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,2%	38,2%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,4%	76,5%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUDE	Dettes financières	22 323	646	2 794	70,1%	82,7%	14 209	3,0
	dont dettes immobilières	10 030	112	165	31,5%	14,3%	73 922	1,0
	dont dettes à la consommation	11 779	567	2 213	37,0%	72,6%	11 917	3,0
	dont autres dettes financières	514	337	416	1,6%	43,1%	918	1,0
	Dettes de charges courantes	4 005	564	2 191	12,6%	72,2%	3 182	3,0
	Autres dettes	5 519	421	921	17,3%	53,9%	1 650	2,0
	Endettement global	31 847	781	5 906	100,0%	100,0%	18 490	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	265 778	7 224	32 718	66,4%	80,7%	14 180	3,0
	dont dettes immobilières	114 822	1 021	1 635	28,7%	11,4%	91 785	1,0
	dont dettes à la consommation	144 564	6 448	26 257	36,1%	72,0%	12 500	3,0
	dont autres dettes financières	6 391	3 891	4 826	1,6%	43,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 149	6 667	23 549	11,3%	74,5%	3 338	3,0
	Autres dettes	89 280	5 143	11 850	22,3%	57,4%	1 961	2,0
	Endettement global	400 207	8 954	68 117	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0